



**Commune
de Saint-Prex**

PRÉAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis n° 03/05.2023 – section des finances

Adoption de la gestion et des comptes 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions

- de la loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013), art. 93 c qui stipule que «le rapport de la Municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés cas échéant du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil général ou communal au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la commission de gestion. Les compétences de la commission des finances prévues par le règlement du Conseil sont réservées;
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes;
- du règlement du Conseil communal de Saint-Prex du 18 septembre 2015, articles 96 et suivant;

nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation la gestion et les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2022, accompagnés du rapport de gestion de la Municipalité sur les comptes 2022.

La Municipalité est à disposition de la commission de gestion, de la commission des finances et du Conseil communal pour fournir tous renseignements complémentaires.

Préambule

Comme les années précédentes, la Municipalité a regroupé dans un seul et même document son rapport et les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Résultat du compte de fonctionnement 2022

Les comptes 2022 donnent le résultat suivant:

Charges	Fr.	61'438'263.30		
Revenus			Fr.	61'483'098.82
Résultat	Fr.	44'835.52		
Sommes égales	Fr.	61'483'098.82	Fr.	61'483'098.82

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Saint-Prex

- vu le préavis municipal
- vu les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2022, accompagnés du rapport de la Municipalité
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- 1) d'approuver la gestion, les comptes communaux pour l'exercice 2022 et le bilan, tels qu'ils sont présentés;
- 2) de prendre acte qu'un bonus global de Fr. 523'006.00 a été réalisé sur neuf comptes communaux d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés
- 3) d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 61'696.00 pour quatre comptes communaux d'investissements accusant un dépassement;
- 4) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2022.

Adopté par la Municipalité en séance du 27 mars 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  S. Porzi

La Secrétaire  A. Guyomard

Délégué municipal: M. Anthony Hennard, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal le 3 mai 2023

Annexe: comptes 2022